



Formulaire d'inscription

MARCHE ARTISANS ET PRODUCTEURS – 24/05/2026

1 bulletin d'inscription = 1 exposant sur le stand (voir article 2.2 des conditions générales de participation)

La date de clôture de réception des dossiers est arrêtée au : **04/05/2026**

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier complet à notre secrétaire : **Maëlys TISON - 101, impasse du colombier 01290 Grièges**

Tout dossier incomplet ou reçu hors délais, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas étudié.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- ☐ La fiche d'inscription ;
- ☐ Le règlement intérieur signé (envoi du règlement complet) ;
- ☐ Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité au jour du marché ;
- ☐ Le paiement correspondant ;
- ☐ Copie de l'attestation d'immatriculation de votre entreprise **de moins de 3 mois**

INSCRIPTION : REMPLIR L'INTEGRALITE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Identité :

Nom de l'entreprise : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Adresse mail : _____
N° de SIRET (sous forme 963 245 102 00021) : _____
Pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport / N° : _____
Délivré le ____/____/____ Délivré par : _____

Votre activité :

Présentez votre activité ou vos produits (tout ce qui ne sera pas listé, ne pourra pas être exposé ou pratiqué) :
Exemple : couture accessoires utiles (lingettes, pochettes, sac, bijoux tissu ...) ou couture accessoires de mode (sac, pochettes, cheche,...)

- ☐ **Tombola** : Nous organisons une tombola, chaque lot gagné sera retiré sur le stand donateur, cela vous permet de présenter votre activité et faire votre promotion. (Vous vous engagez à fournir le lot)

Je donne un lot (cadeau, bon d'achat, bon de réduction, séance gratuite...) ☐ Oui ☐ Non

☐ **Demande particulière** : _____

Nous nous efforcerons au maximum pour vous satisfaire.

Tarif exposants

	Place demandée	Tarif		Nbre de mètre		Total à payer
1	Emplacement vide (table non fournie)	7 €/m linéaire	x	_____	=	_____ €
2	Caution obligatoire (chèque à part)	20€	x	1		20,00€



Formulaire d'inscription

⚠ L'inscription est ferme et définitive. Toute annulation de la part de l'exposant, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à **aucun remboursement**.

Palement par :

- **chèque** à l'ordre de « Amicale Lalyanna »
- **virement bancaire** (référence obligatoire avec votre nom et prénom) IBAN : FR76 1780 6003 3004 2075 5202 549 – Code BIC : AGRIFRPP878

Signature :

Cadre réservé à l'organisateur :

- ☐ Dossier complet
- ☐ Paiement joint
- ☐ Accepté
- ☐ Refusé

Visé par :



Conditions générales de participation

Document contractuel – À conserver soigneusement

Les présentes Conditions Générales de Participation constituent un contrat à valeur obligatoire entre l'organisateur et l'exposant.

Elles ont été établies pour garantir le bon déroulement de la manifestation, prévenir tout manquement, et assurer la sécurité, le respect et la sérénité de chacun.

La participation à l'événement, la transmission d'un dossier d'inscription ou la présence sur site valent **acceptation pleine, entière et irrévocable** des CGP, sans possibilité de contestation ultérieure.

Article 1 – Organisation et horaires

1.1 Organisateur

La manifestation « **Marché des artisans et producteurs** » est organisée par **L'Amicale Lalyanna**, située à Thoissey.

1.2 Installation des exposants

Les règles ci-dessous sont impératives :

- ✓ Accueil des exposants **à partir de 8h30** devant la mairie.
- ✓ Les véhicules doivent être retirés immédiatement après déchargement, sans exception.
- ✓ Tout emplacement non occupé **à 9h30** sera réattribué sans recours possible.
- ✓ Aucune installation ne sera autorisée **après 9h30**, quelle qu'en soit la cause.

1.3 Présence obligatoire

- ✓ L'exposant s'engage à rester présent durant l'intégralité de l'événement, jusqu'à sa fermeture.
- ✓ Tout départ anticipé est strictement interdit.
- ✓ L'exposant doit s'organiser pour assurer une présence continue à son stand.

Article 2 – Conditions d'inscription

2.1 Public concerné

L'événement est ouvert aux **Professionnels hors VDI**.

Les professionnels sont toutes personnes pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public. Les associations sont également autorisées à candidater.

2.2 Dossier d'inscription

Le dossier doit être transmis :

1. par e-mail : **contact.lalyanna@gmail.com**
2. via le site **HelloAsso**
3. par courrier : 101 impasse du Colombier, 01290 Grièges

Règles applicables :

La date limite d'envoi figure sur le formulaire.

Un dossier incomplet ou reçu hors délai n'est pas étudié et ne fait l'objet d'aucune notification.

2.3 Sélection

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature sans justification.
- Les exposants non sélectionnés ou n'ayant pas réglé leur inscription ne pourront pas participer.

Article 3 – Paiement

Le règlement doit être joint au dossier d'inscription, par :

- chèque à l'ordre de **Amicale Lalyanna** (encaissé environ deux semaines avant l'événement),
- carte bancaire via HelloAsso,
- virement bancaire.

L'inscription est **ferme, définitive et non remboursable**, sauf cas médical strictement prévu à l'article 11

Article 4 – Placement des exposants

L'organisateur :



Conditions générales de participation

- peut limiter le nombre d'exposants,
- attribue librement les emplacements, sans justification à fournir,
- ne traite aucune demande de modification.

Les emplacements sont définitifs et non négociables.

Article 5 – Sécurité

En cas de non-respect des consignes ou de refus d'obtempérer, l'organisateur pourra :

- faire intervenir la gendarmerie,
- exiger l'évacuation immédiate du stand,
- déposer plainte.

Tout comportement violent, agressif, insultant ou menaçant entraîne :

- un dépôt de plainte systématique,
- la conservation intégrale du dépôt de garantie,

Article 6 – Responsabilité et matériel

- Le matériel utilisé doit être conforme aux normes en vigueur.
- Les appareils de chauffage électrique sont interdits.
- Chaque exposant apporte son propre matériel sauf mention contraire.
- L'exposant est responsable de son matériel, de ses objets personnels et de son stand.
- Le stand doit être laissé **propre et en bon état** sous peine d'encaissement du dépôt de garantie.
- Afin de garantir la cohérence du marché et le respect de l'équilibre entre exposants, chaque exposant est autorisé à vendre uniquement les articles et produits déclarés lors de son inscription.
Tout article ou produit non déclaré ou non validé par l'organisateur devra être retiré de la vente et remballé dès que la situation est portée à la connaissance de l'exposant.
En cas de non-respect de cette règle malgré la demande de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché
- Les exposants vendant des denrées alimentaires périssables sont tenus de respecter la réglementation sanitaire des marchés et plus généralement toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Article 7 – Déambulation interdite

- Toute vente, prospection, distribution ou promotion **hors du stand** est strictement interdite.
- La vente à la criée ou au moyen d'un haut-parleur est prohibée.

Article 8 – Assurance

L'assurance de l'organisateur couvre exclusivement les lieux.

Chaque exposant doit disposer de sa propre assurance responsabilité civile pour couvrir : casse, vol éventuel, détérioration, accident, blessure, dommages matériels ou immatériels.

Article 9 – Animaux

Les chiens catégorisés sont strictement interdits.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou de litige impliquant l'animal.

Article 10 – Frais d'inscription et dépôt de garantie

10.1 – Tarif d'inscription

Le tarif d'inscription applicable à l'événement figure directement sur le formulaire d'inscription. Ce tarif est dû en totalité au moment de l'envoi du formulaire.

10.2 – Dépôt de garantie

L'organisateur peut exiger un dépôt de garantie.

Cette mesure a été instaurée en raison d'abus récurrents (insultes, comportements irrespectueux, annulations abusives, absences non signalées, emplacements laissés sales, etc.).



Conditions générales de participation

10.3 – Annulation par l'exposant

Toute annulation effectuée par l'exposant, quel qu'en soit le motif ou la date, n'ouvre droit à aucun remboursement des frais d'inscription.

Une seule exception est admise :

⇒ la maladie de l'exposant lui-même, sous présentation d'un justificatif médical nominatif valable (certificat médical, arrêt de travail, hospitalisation...).

Aucun remboursement ne sera accordé lorsque le motif médical concerne une tierce personne, même proche.

10.4 – Sort du dépôt de garantie en cas d'annulation

- **Annulation signalée jusqu'à 3 semaines avant l'événement** : le dépôt de garantie est restitué. Les frais d'inscription restent acquis à l'organisateur.
- **Annulation signalée à moins de 3 semaines de l'événement** : le dépôt de garantie est intégralement encaissé.
- **Absence le jour de l'événement** : le dépôt de garantie est systématiquement encaissé, sans exception.

10.5 – Restitution du dépôt de garantie le jour de l'événement

La restitution du dépôt de garantie s'effectue **uniquement à partir de 17h**, après fermeture au public.

L'exposant doit obligatoirement :

- avoir entièrement libéré et nettoyé son emplacement ;
- se présenter auprès du trésorier, après 17h, pour récupérer son dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera remis avant 17h, pour aucune raison.

Aucun dépôt de garantie ne sera remis sur le stand ou à un tiers (sauf accord préalable de l'organisateur).

10.6 – Encaissement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera encaissé dans les situations suivantes :

- Absence le jour de l'événement.
- Comportement inapproprié, comprenant : irrespect des personnes ou des biens, insultes, propos déplacés, remarques désobligeantes, cris ou agressivité envers les bénévoles ou l'organisation.
- Refus d'appliquer les présentes Conditions Générales de Participation ou toute consigne donnée par l'organisateur.
- Départ avant l'heure officielle de fin, sans autorisation préalable.
- Emplacement laissé sale ou matériel détérioré.

10.7 – Dépôt de garantie non réclamé

L'exposant qui n'a pas récupéré son dépôt de garantie le jour de l'événement dispose de **15 jours** pour venir le récupérer auprès de l'association (sur rendez-vous). Il appartient à l'exposant de se manifester.

Passé ce délai, sans demande de l'exposant, le dépôt de garantie sera considéré comme **un don à l'association et encaissé**.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

10.8 – Motifs ne donnant lieu à aucune indemnisation

Les éléments suivants ne donneront lieu à aucune demande de remboursement, compensation ou indemnisation :

- retard d'ouverture de l'événement;
- fermeture anticipée de l'événement;
- faible affluence ;
- ventes insuffisantes ;
- conditions météorologiques ;
- panne ou incident technique.

10.9 – Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les frais d'inscription et le dépôt de garantie seront intégralement remboursés à l'exposant.



Conditions générales de participation

Article 11 – Non-responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable :

- de la météo,
- de l'affluence,
- du volume des ventes,
- d'éventuelles pannes,
- du comportement d'un exposant ou visiteur,
- ni de tout événement extérieur et indépendant de sa volonté.

Article 12 : Respect de nos bénévoles

Les bénévoles présents sur l'événement donnent de leur temps pour permettre à chacun de participer dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc strictement demandé à tous les participants et visiteurs d'adopter une attitude respectueuse à leur égard. Lever la voix, insulter, ou exercer une pression quelconque sur les bénévoles pour obtenir satisfaction est inutile, injustifié et totalement interdit.

Ils ne sont pas responsables des aléas, et ces comportements ne seront plus tolérés.

Tout manquement aux Conditions Générales de Participation pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- l'expulsion immédiate de l'événement, sans remboursement ;
- le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes ;
- l'intervention des forces de l'ordre, si la situation l'exige.

Ces mesures ne sont pas automatiques, mais elles pourront être appliquées dès lors que le comportement observé met en danger, perturbe ou dégrade le bon déroulement de la manifestation.

Acceptation des Conditions Générales de Participation

La participation à l'événement implique **l'acceptation pleine et entière** des présentes Conditions Générales de Participation.

Toute inscription ou présence sur le site vaut reconnaissance d'en avoir pris connaissance et d'en respecter les dispositions sans réserve.

M-Mme

- ☐ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- ☐ M'engage à respecter intégralement les présentes conditions générales de participation
- ☐ Et assure avoir gardé un exemplaire

Fait à le/...../20.....

Signature : Précédé de la mention « Lu et approuvé »